



FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS ET AUTRE INSCRIPTION

Le PROPRIETAIRE ou SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES D'IMMEUBLE (*) du bâtiment
ci-après
désigné

.....
.....

sis

.....
.....

Ci- après dénommé « LE BENEFICIAIRE»

(*) Rayer la mention inutile

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'arrêté municipal n° 254 en date du 22 avril 2016, l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis visibles depuis la voie publique, souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, pourra être pris en charge par la COMMUNE DE LA GARDE.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (PROPRIETAIRE OU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES D'IMMEUBLE) :

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être renseignés.

Renseignements sur le syndicat de copropriétaire d'immeuble :

Nom du syndicat de copropriétaire*

Nom du représentant du syndicat des copropriétaires dûment habilité*

Adresse du syndic*

Téléphone

Courriel

Renseignements sur le propriétaire du bien immobilier concerné si différent du demandeur :

Nom du propriétaire du bien*

Prénom du propriétaire du bien*

Adresse du propriétaire du bien*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

Avant toute intervention, le bénéficiaire devra signaler à la COMMUNE DE LA GARDE la présence et la nature d'éventuels produits de production anti-graffiti.

De plus, le bénéficiaire devra signaler par écrit à la COMMUNE DE LA GARDE tous problèmes rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION

FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS ET AUTRE INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté municipal, les travaux d'enlèvement de l'inscription tags ou graffitis ne pourront avoir lieu que si les conditions suivantes ont été respectées :

- Le propriétaire ou syndicat de copropriétaires par l'intermédiaire de son représentant légal doit déposer plainte auprès du commissariat, de la Police Nationale et fournir le procès-verbal du dépôt de plainte
- Le propriétaire ou syndicat de copropriétaires effectue une demande d'intervention auprès de la COMMUNE DE LA GARDE par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle il joint le procès-verbal de dépôt de plainte
- Les services techniques ou le prestataire de la COMMUNE DE LA GARDE effectuent une visite sur le site afin de vérifier, d'une part, que les conditions d'enlèvement de l'inscription, du tag ou du graffiti soient réunies et d'autre part, leur possibilité d'intervenir sur le support souillé.
- Le propriétaire ou syndicat de copropriétaires signe un formulaire autorisant la COMMUNE DE LA GARDE à intervenir dans les conditions ci-après rappelées.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 4.1 : PERIMETRE D'INTERVENTION :

La COMMUNE DE LA GARDE réalise, conformément à **l'arrêté municipal n° 254 en date du 22 avril 2016**, à titre gratuit et à la demande du BENEFICIAIRE, l'enlèvement des graffitis tags ou affiches sauvages visibles sur les propriétés privées depuis la voie publique.

ARTICLE 4.2 : LIMITE D'INTERVENTION :

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti. **Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.** Suivant la surface du tag à effacer, la COMMUNE DE LA GARDE est la seule compétente pour juger de sa capacité d'intervenir et se réserve le droit de ne pas assurer l'opération de nettoyage.

Cette intervention n'est soumise à aucune obligation de résultat, le BENEFICIAIRE ne pourra nullement se prévaloir de l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.

ARTICLE 4.3 : LIMITE DE DOMANIALITE ET ACCESSIBILITE

L'intervention n'est réalisée qu'en limite de domanialité publique ou de voies accessibles au public. Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions n'est réalisé que dans les limites du territoire communal et sous réserve que l'inscription, tag ou graffiti situé sur le support à nettoyer occasionne une gêne esthétique qui soit visible de la voie publique. Sont ainsi exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches....

Les services municipaux ou prestataires de la COMMUNE DE LA GARDE assureront les actions d'enlèvement de l'inscription sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnes en charge du nettoyage et à leurs matériels. A ce titre, le bénéficiaire donne à la COMMUNE DE LA GARDE toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention.

ARTICLE 4.4 : QUALITE DES SUPPORTS

Le mode d'enlèvement et les produits utilisés seront choisis en fonction de la nature du support souillé sous le contrôle de la COMMUNE DE LA GARDE. Après vérification sur place de la

**FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS
ET AUTRE INSCRIPTION**

nature de l'intervention à mener, la COMMUNE DE LA GARDE se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support).

ARTICLE 4.5 : SURFACE ET HAUTEUR

Les interventions seront assurées par les services techniques ou prestataires de la COMMUNE DE LA GARDE sur une hauteur n'excédant pas 2,00 m par rapport au niveau du sol.

ARTICLE 4.6 : EXECUTION DU SERVICE

La COMMUNE DE LA GARDE effectue le nettoyage selon les règles de l'art. La prestation d'enlèvement des tags, graffitis et autres inscriptions est réalisée par les agents de la COMMUNE DE LA GARDE ou le personnel du prestataire de la Commune avec le matériel spécialisé pour ce type d'intervention.

La COMMUNE DE LA GARDE utilisera des produits adaptés en fonction des différents supports existants. Les graffitis, tags ou affichages sauvages, sont éliminés par zones rectangulaires correspondant à leur emprise

Néanmoins, la COMMUNE DE LA GARDE ne peut garantir le retour à l'état initial du support et ce malgré une utilisation rationnelle des solvants et procédés à sa disposition.

Il ne s'agit en aucune manière d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité du mur, d'une façade ou d'un support en général.

ARTICLE 4.7 : DELAI D'INTERVENTION

La COMMUNE DE LA GARDE de La Garde reste maître de la planification de son intervention.

ARTICLE 4.8 : GRATUITE DU SERVICE

Les interventions d'enlèvement de tags, graffitis et autres inscriptions sont gratuites, leurs coûts sont entièrement pris en charge par la COMMUNE DE LA GARDE.

Fait à LA GARDE, le

LE BENEFICIAIRE
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »